

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	34
- pouvoirs	8
- abstentions	0
- votants	42
- pour	42
- contre	0
-	

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE DÉPOSER UNE DEMANDE
D'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE**

L'an deux mil vingt, le onze décembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,

Arro : ANGELINI Christian,

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent, DONZELLA Daniel,

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, PAOLI Jean-Paul,

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,

Coggia : COGGIA Jean-Dominique,

Cristinacce : VERSINI Antoine,

Letia : CHIAPPINI Angèle,

Lopigna : NEBBIA Alain,

Marignana : CECCALDI Mathieu,

Murzo : PAOLI François,

Orto : RUTILY Nicolas,

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Piana : CASTELLANI Pascaline,

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,

Renno : GIUSTI Lucien,

Rezza : POMPONI Paul François,

Rosazia : POLI Ange-Xavier,

Salice : GIORDANI Jean Pierre,

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel,

Serriera : LECA Barthélémy

Soccia : BARTOLI Jean-François,

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,

KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Cannelle : PARAVISINI François à LECA Réjane,

Cargèse : POGGI Dominique à PAOLI Jean-Paul, ALESSANDRI Stéphanie à PERONI-FRIMIGACCI Emmanuelle,

Guagno : COLONNA Paul à RUTILY Nicolas,

Osani: ALFONSI François à CECCALDI Mathieu,
Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy,
Pastricciola : LECA Stéphane à POMPONI Paul-François,
Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,

Etaient absents :

Arbori : CHIAPPELLA Paul
Azzana : LECA Thierry,
Balogna : GRISONI Dominique,
Cargèse : ALESSANDRI Jérôme,
Casaglione : MORATI Lucien,
Coggia : CERVIOTTI Jean-Louis, COGGIA François,
Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service National et notamment son titre 1er bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Considérant qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences,

Considérant que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des habitants du territoire de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone,

Considérant que la Communauté de Communes Spelunca-Liamone prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de mission identifiées, répondant aux domaines de compétences de la collectivité - qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions,

Considérant que la mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique,

Considérant que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement,

L'assemblée délibérante :

Autorise Monsieur le Président à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires,

Enonce que la dépense sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 14 décembre 2020.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 4 décembre 2020.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le Président

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes de la Corse du Sud" around the perimeter and "L'Union fait la Force" in the center. The signature is a stylized, cursive script.